

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2011
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - LAUGE - PEREZ-BLANC - PEYRE - RODRIGUEZ - Mmes AUBERT - GUILHOU - BERDAGUE - COLLAVOLI - FERRANDEZ - SCIARE - URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER - M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ - Mme CAUVEL ayant donné pouvoir à M. VOISIN.

ABSENTS : M. BOUYSSOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric VOISIN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 février 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Finances locales

• Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2011

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2011 :

- 1 – Détail des allocations compensatrices,
- 2 – Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré,
- 3 – Bases non taxées,
- 4 – Eléments utiles au vote des taux.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Après en avoir délibéré,

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2011 est de 804 736 €,

Le produit fiscal à taux constants est de 804 736 €,

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

Bases d'imposition prévisionnelles 2011		Taux votés	Produit assuré 2011
Taxe d'habitation	3 741 000	9.17 x 1.000000 = 9.17 %	343 050
Taxe foncière bâti	2 419 000	18.40 x 1.000000 = 18.40 %	445 096
Taxe foncière non bâti	21 000	79.00 x 1.000000 = 79 %	<u>16 590</u>
			804 736

Adopté à l'unanimité.

• Vote du budget primitif 2011

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2011 en détaillant par section les chapitres, et en Investissement, les opérations d'équipement.

A l'issue de la présentation, Monsieur VOISIN, adjoint au Maire, demande à prendre la parole : "Dans la proposition de budget primitif 2011 soumis aux votes du conseil municipal, la section Investissement prévoit une somme de 1 029 498,48 €. Cette somme correspond aux propositions de dépenses détaillées en dépenses d'équipement (annexe jointe). Le numéro d'opération de dépense "87" porte une dépense de 100 000 € afin de réaliser des travaux de revêtement au square Paul Roque, parcelle située à côté de la station d'épuration. Les travaux portent sur un revêtement bitume + béton d'une surface de 1 930 m². Cet aménagement, d'un coût de 100 000 €, n'est pas en adéquation avec l'utilisation de cet espace communal. A ce jour, seulement 4 soirées sont organisées sur ce square dont 3 pour la fête d'été organisée par le comité des fêtes. Ce square est classé en zone inondable et non constructible. La parcelle concernée est en zone rouge dans le PPR. La responsabilité des élus est

donc engagée. L'actualité parle aussi contre car un Maire est actuellement mis en examen pour avoir enfreint le classement en zone rouge. Cet espace de loisirs et de promenades accueille régulièrement des promeneurs et des joueurs de boules, des jeunes, des enfants, des mamans avec leurs animaux, c'est un espace naturel et un atout pour la commune. Ce site une fois bétonné risque fort de devenir un parking ouvert à tous les débordements. Ce projet n'a pas d'intérêt général, n'a pas de caractère d'urgence. Préservons nos espaces verts, préservons notre village, il serait vain de parler sans cesse de développement durable si nos réalisations ne sont pas en conformité avec notre discours. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les élus, de voter contre le budget, compte tenu que nous ne pouvons reporter un article et que le budget doit être approuvé dans sa globalité. Je vous remercie de votre attention."

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer : - Au niveau des chapitres de la section de Fonctionnement (vote : 20 pour, 1 abstention - M. LAUGE) adoptés à la majorité. – Au niveau des chapitres en dépenses de la section d'Investissement (vote : 16 pour, 2 abstentions - Mmes BERDAGUE et COLLAVOLI, 3 contre - MM. GINER, VOISIN et Mme CAUVEL ayant donné pouvoir à M. VOISIN) adoptés à la majorité. – Au niveau des chapitres en recettes, adoptés à l'unanimité.

- **Budget 2011 - Fonds d'intervention au profit du Tennis Club Lignanais - Opération "Le tennis à l'école"**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande du Tennis Club Lignanais sollicitant une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de l'opération "Le tennis à l'école".

L'objectif de cette opération est de faire découvrir aux jeunes enfants lignanais (5 à 7 ans) la pratique du tennis et dans la mesure du possible de les fidéliser.

Elle se déroulera sur la période allant du 9 mai à la fin de l'année scolaire et concernera 3 classes (moyenne section, grande section et cours préparatoire) à raison de 5 séances par classe.

Le budget prévisionnel de l'opération comprenant les frais d'enseignement et l'achat de matériel s'élève à 1 357,50 €.

Des crédits étant inscrits au budget primitif au titre du fonds d'intervention, il propose au conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle de 750 € au Tennis Club Lignanais.

Considérant le dynamisme du Tennis Club Lignanais et plus particulièrement de son école de tennis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club Lignanais d'un montant de 750 € au titre du fonds d'intervention 2011, en vue de financer l'opération "Le tennis à l'école" et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2011. Voté à l'unanimité.

- **Hérault Energies - Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré, entre autre, au syndicat Hérault Energies la compétence éclairage public et éclairage extérieur (article 3-4-1 des statuts).

Dans ce cadre, elle peut bénéficier de la part d'Hérault Energies d'une aide financière pour des travaux d'éclairage public.

Il informe le conseil municipal qu'en vue d'économiser l'énergie, il convient de procéder au remplacement des lampes à mercure par des lampes à sodium et au renouvellement des transformateurs et condensateurs.

333 points d'éclairage sont concernés par cette opération dont le coût des fournitures est estimé à 5 486,91 € HT.

Il propose donc de solliciter d'Hérault Energies la participation financière la plus élevée possible pour le financement de ces achats.

Considérant nécessaire de procéder aux travaux visés ci-dessus sur les points lumineux les plus anciens en vue de réaliser des économies d'énergies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite du syndicat Hérault Energies l'aide financière la plus élevée possible pour le financement de ces travaux et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011. Voté à l'unanimité.

2. Urbanisme

- **Proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Secteurs "La Rajole et les Vignètes" et "Marguerousse"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 28 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal proposait à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les secteurs de "La Rajole et les Vignètes" et "Marguerousse" est restée sans suite.

Il rappelle alors le débat intervenu en séance du 19 mai 2005 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'ensemble des orientations retenues tenait à répondre à une demande foncière forte de la 2^{ème} couronne de Béziers, à renforcer et à développer une politique sociale sur les quartiers existants et nouveaux, à redonner à la commune une organisation concentrique, à anticiper les besoins en équipements et à requalifier et étoffer la zone d'activité économique.

A cet effet, la commune a décidé dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2008 d'ouvrir à l'urbanisation à moyen terme les secteurs de "La Rajole et les Vignètes" et "Marguerousse".

Aussi, afin de prévenir la hausse des prix dans des zones exposées et de disposer de terrains suffisants pour conduire certains projets d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa

proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre des secteurs de "La Rajole et les Vignètes" et "Marguerousse" représentant une superficie totale d'environ 255 080 m².

Le délai du droit de préemption est limité à 14 ans à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.

Vu le dossier technique joint à la présente délibération faisant état du contexte actuel, du PLU approuvé en séance du 17 novembre 2008 et du périmètre de ZAD proposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur l'ensemble des parcelles délimitées sur les plans joints en annexe et représentant une superficie totale d'environ 255 080 m² sur les secteurs de "La Rajole et les Vignètes" et "Marguerousse". Voté à l'unanimité.

3. Libertés publiques et pouvoirs de police

- **Mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre**

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, place le Maire au centre du dispositif de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

L'article 11, repris dans l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère, dans le cadre des pouvoirs de police, la possibilité de procéder à un rappel à l'ordre lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 16 décembre 2010, les maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif également validé par le Parquet de Béziers.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure (champ d'application, relations avec l'autorité judiciaire et les partenaires, conduite du rappel à l'ordre et évaluation) sont définies dans un protocole entre le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béziers et les maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Sont notamment concernés les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités aux abords des établissements scolaires, etc.

Le rappel à l'ordre est exclu s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits ou lorsqu'ils ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la brigade territoriale de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe du rappel à l'ordre, valide la convention portant sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre dans les communes de l'Agglomération de Béziers Méditerranée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 20 h.